



**KPMG Audit FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

2C Allée Jacques Frimot  
Zone Atalante Champeaux  
35000 Rennes  
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel des Côtes d'Armor**

**Rapport spécial des  
commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor  
La Croix Tual - 22440 Ploufragan  
*Ce rapport contient 5 pages*



**KPMG Audit FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

2C Allée Jacques Frimot  
Zone Atalante Champeaux  
35000 Rennes  
France

## **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor**

Siège social : La Croix Tual - 22440 Ploufragan  
Capital social : €.91 499 604

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225.30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Conventions avec les SNC Cofino et Cofinim

- Personne concernée

Mr Roger Andrieu, Président de votre Caisse Régionale et représentant de celle-ci au titre de la gérance des SNC Cofino et Cofinim.

### *Rémunération de l'avance en compte courant avec la SNC Cofino*

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 66,66% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

- Modalités

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 2,18%, représente un montant de 1 467 360 € au 31 décembre 2015.

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 31 988 € au titre de l'exercice 2015.

### *Mise à disposition de moyens à la SNC Cofino*

- Nature et objet

La Caisse Régionale a signé le 03/11/2009 avec une date de prise d'effet au 03/07/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec la SNC Cofino.

- Modalités

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2015 s'est élevé à 54 000 €.

### *Rémunération de l'avance en compte courant avec la SNC Cofinim*

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 66,66% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

- Modalités

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 2,18%, représente un montant de 2 671 550 € au 31 décembre 2015.

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 58 240 € au titre de l'année 2015.

#### ***Mise à disposition de moyens aux 2 SCCV détenues par la SNC Cofinim***

- Nature et objet

La Caisse Régionale a signé le 03/11/2009 avec une date de prise d'effet au 03/07/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec les 2 SCCV détenues par la SNC Cofinim. Les autres SCCV ont fait l'objet d'une T.U.P. (transmission universelle de patrimoine).

- Modalités

Le montant global facturé aux 2 SCCV pour l'année 2015 s'est élevé à 14 666 €.

#### **Conventions avec les Caisses Locales**

- Personne concernée

Chacune des conventions concerne les Caisses Locales ayant un administrateur commun avec la Caisse Régionale.

#### ***Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales***

- Nature et objet

La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse Locale d'une quote-part forfaitaire de ces frais, soit 1 680 € hors taxes, soit 25 200 € pour les 15 Caisses Locales concernées.

- Modalités

Les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 25 200 € hors taxes sur l'exercice 2015.

### ***Rémunération des avances en comptes courants des Caisses Locales***

- Nature et objet

Les avances financières accordées par les Caisses Locales à la Caisse Régionale sous forme de comptes courants font l'objet d'une rémunération qui s'élève à 0,50 % du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 et de 2,15 % du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015.

- Modalités

Le montant des intérêts versés aux Caisses Locales par la Caisse Régionale s'est élevé à 122 159 € pour l'exercice 2015.

### ***Rémunération des bons de caisse et BMTN des Caisses Locales***

- Nature et objet

Les Caisses Locales ont accordé des avances financières à la Caisse Régionale sous forme de bons de caisse et souscription de BMTN. Les bons de caisse font l'objet d'une rémunération au taux de 1% pour l'exercice 2015. Le taux de rémunération des BMTN est de 0,95 % du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2015, de 1,07 % du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 juin 2015 et de 2,15 % du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015.

- Modalités

Les montants des intérêts versés aux Caisses Locales par la Caisse Régionale au titre des bons de caisse et des BMTN se sont élevés respectivement à 77 929 € et 992 741 € pour l'exercice 2015.

Nantes, le 26 février 2016

KPMG Audit FS I

  
Franck Noël  
Associé

Rennes, le 26 février 2016

Rouxel-Tanguy & Associés

  
Emmanuelle Rouxel  
Associée